



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 12/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_202-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_202 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2020

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_202-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 12/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_202-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_202 : Politique de l'eau et grands travaux / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2020

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 de ce contrat qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 de ce contrat qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 de ce contrat qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 66 de ce contrat qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau, pour les six communes, à l'horizon 2028 et de répercuter également l'augmentation du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon les indices INSEE, les parts variables du prix de l'eau ont été actualisées.

En conséquence, le prix moyen pondéré augmente de 1,3% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Cette augmentation représente entre 4,4 et 9,6 €/an par abonné soit moins de 4€ par usager et par an.

La courbe de l'harmonisation et le détail de la facture d'eau type 120 m³/an actualisés sont présentés en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire

contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégitaire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020				
Parts fixes applicables : Compteurs	En €HT/abonné/semestre			
12,15,20 et 25 mm	12,795			
30,32,40 et 50 mm	30,71			
60 et 65 mm	112,60			
80 et 86 mm	220,08			
100 mm	340,36			
150 et 200 mm	537,42			
Parts variables de consommation :	En €HT/m3			
0 - 30 m3 par semestre et par unité de logement desservi	0,5924	0,8664	0,3880	0,2066
31 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,3217	1,7657	1,1350	1,1048

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1er janvier 2020;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,

BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019

The logo for SLOW (Système de Liaison et d'Orientation des Usagers) is displayed in blue and red.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_202-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

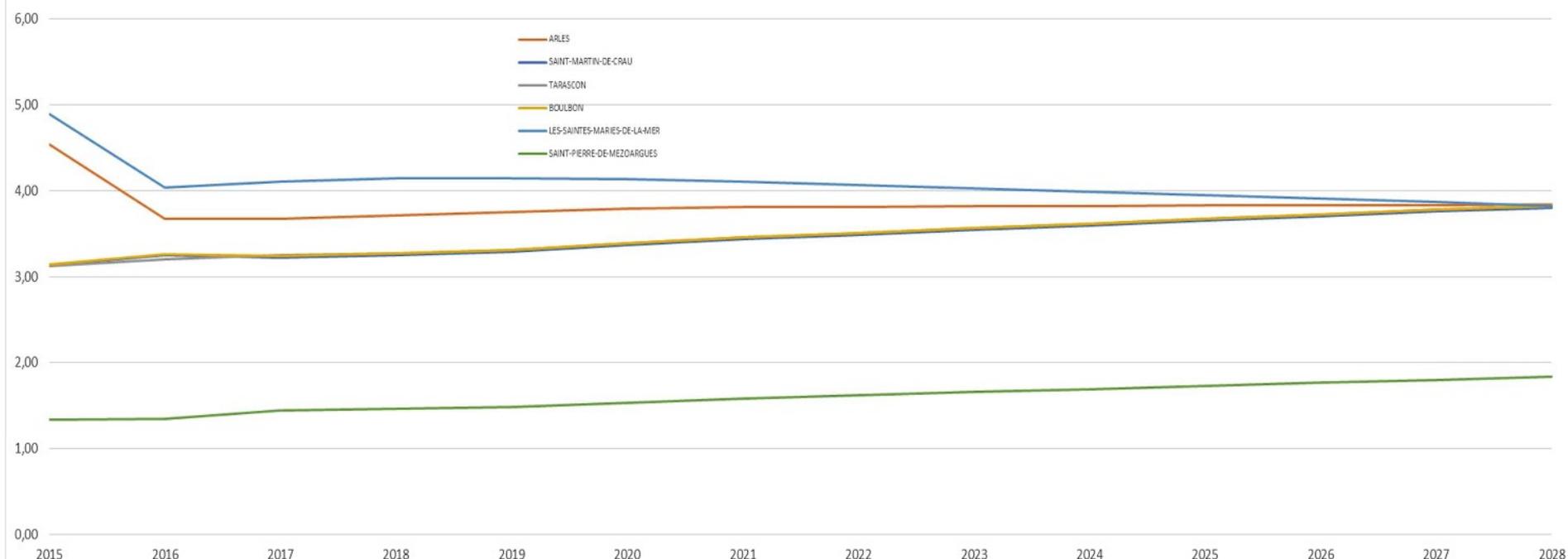
Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 12/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_202-DE

PRIX DE L'EAU SUR FACTURE TYPE 120 m3 (y compris redevances organismes publics et abonnement)



Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		Facture EAU + ASST			Incidence sur la facture abonné/an
	[D102.0] 120m3	m3	[D204.0] 120m3	m3	Total 120 m	Prix au m3	Evolution 2020/2019	
Prix de l'eau pondéré au 01/01/2020								
(RPQS 2019)	218,97	1,82	235,62	1,96	454,59	3,79	0,97%	4,37
BOULBON	194,77	1,62	211,73	1,76	406,50	3,39	2,43%	9,63
ST MARIES DE LA MER	269,80	2,25	226,75	1,89	496,55	4,14	-0,23%	-1,15
ST MARTIN DE CRAU	192,45	1,60	211,73	1,76	404,18	3,37	2,44%	9,63
ST PIERRE DE MEZOARGUES	183,84	1,53			183,84	1,53	3,21%	5,71
TARASCON	194,77	1,62	211,73	1,76	406,50	3,39	2,43%	9,63
Moyenne		1,74		1,83	442,00	3,57	1,7%	

Prix de l'eau pondéré au 01/01/2020	en € pour 120m3/an	en €/m3	en € pour 120m3/an	en €/m3	en € pour 120m3/an	en €/m3	
(RPQS 2020)	215	1,79	227	1,89	442	3,68	1,3%